

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015**

**PRESENTS**

Mme VERSEPUY (Maire)  
Mmes RIVIERE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE - WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN  
CANOVA — TROUBADY – TORIBIO - MONGRARD – KOCIEMBA – DELAUNAY  
MM. TURPIN – GABAS – SAINT-VIGNES – BASTARD – MAISTRIAUX – LHOTELLIER - PREVOST –  
HACHE – RONDI - TETARD

**ABSENTS EXCUSES**

Mme CHATENET (Procuration à Mme SABAROTS)  
M. MARET (Procuration à M. HACHE)  
M. CAVALLIER (Procuration à Mme KOCIEMBA)  
Mme GASNIER (Procuration à M. BENDERDOUCH)  
Monsieur FREYGEFOND

**ABSENTS**

-

**SECRETARE DE SEANCE**

Mme WALCZAK

**ORDRE DU JOUR**

1. **Tableau des effectifs du personnel - Modification n° 2015-1**
2. **Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux**
3. **Attribution d'une subvention au Lycée Sud Médoc pour l'organisation d'un voyage scolaire**
4. **Cession à titre gratuit – Parcelles AM 345 – AX 21 – BB 154p – AW 169p**
5. **PAE du Chai : Avis sur dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**
6. **Servitude de passage Lotissement Château Lavie**
7. **Servitude de passage Lotissement Impasse Louis Bréquet**
8. **Classement de la rue de la Chaunière dans le domaine de Bordeaux Métropole**
9. **Eclairage public opération Maou Ha, voie nouvelle Terre Fort – Convention entre le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et la commune**
10. **Dénomination de voie**
11. **Mise en place d'une Commission Communale pour l'accessibilité**
12. **Convention de partenariat entre la ville du Taillan-Médoc et l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion ADSI Technowest**
13. **Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de la zone des Jalles – Avis sur le programme d'actions**
14. **Acquisition des parcelles AZ 57 et 104 – Création de cheminements doux**
15. **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Scouts et Guides de France**
16. **Signature d'une convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)**
17. **Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies**
18. **Tarifification des services 2015**
19. **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'aide à l'Equiperment des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2015**

**INFORMATION MUNICIPALE : -**

**DECISIONS MUNICIPALES :**

- **Décision n° 2015-05** : Annulée
- **Décision n° 2015-06** : Convention de formation professionnelle – Formation « Recyclage en conduite d’engins de chantier CACES » au profit de Monsieur Gilles VIDEAU.
- **Décision n° 2015-07** : Tarification billet entrée concert « Moodoid » du 27 mars 2015.
- **Décision n° 2015-08** : Adhésion Réseau Girondin Petite Enfance 2015.
- **Décision n° 2015-09** : Exposition Welcome.
- **Décision n° 2015-10** : Convention de formation professionnelle – Formation « Habilitation électrique BS intervention élémentaire ou BE ou HE manœuvre » au profit de Monsieur Jean-Louis JAHOUËL.
- **Décision n° 2015-11** : Vente caritative des documents désherbés par la médiathèque.
- **Décision n° 2015-12** : Spectacle « Paroles de baobab » le 12 décembre 2015
- **Décision n° 2015-13** : Convention de formation professionnelle – Formation « Recyclage à la conduite des grues auxiliaires – CACES R390 » au profit de Monsieur Gilles VIDEAU.
- **Décision n° 2015-14** : Convention de formation professionnelle – Formation « Evaluation à la conduite des engins de chantiers – CACES 1 » au profit de Monsieur Gilles VIDEAU.
- **Décision n° 2015-15** : Convention de formation professionnelle – Formation « Perfectionnement à la conduite des engins de chantier – CACES 1 » au profit de Monsieur Noël RAFFOUX.
- **Décision n° 2015-16** : Convention de formation professionnelle – Formation « Perfectionnement à la conduite des engins de chantier – CACES 1 » au profit de Monsieur Patrick LAGARDE.

**Madame le Maire**

Accueille les membres du conseil municipal et fait le discours suivant :

« Chers collègues, mesdames et messieurs,

Bienvenue à ce conseil du 18 juin. Une date forte en symbole ce soir car l’Appel du 18 juin 1940 nous enseigne qu’il n’y a pas de fatalité à la soumission. Et que les Hommes peuvent choisir leur destin. Aujourd’hui, dans le monde actuel traversé de crises, de peurs, mais aussi rempli d’espérance, l’appel du 18 juin 1940 garde toute sa signification : ne pas renoncer, se battre et faire front collectivement au nom de nos valeurs universelles de justice sociale, de liberté et de fraternité. Je tiens également à remercier les élèves des deux classes de CM2 de l’école Jean Pometan qui sont venues ce matin à la cérémonie de l’appel du 18 juin et qui ont chanté en chœur la marseillaise avec les élus. C’était un moment fort en émotion avec les anciens combattants qui étaient ravis. »

Madame le Maire demande s’il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal 31 mars 2015 et met aux voix ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Elle propose au Conseil, comme vu lors des commissions municipales du 15 juin dernier, de modifier l’ordre du jour pour ajouter une délibération relative à la demande de subvention au Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2015. Elle fait voter cette modification.

Elle propose d’entamer l’ordre du jour :

**1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 2015-1**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

La municipalité souhaite procéder à la modification du temps de travail hebdomadaire d’un Assistant Spécialisé d’Enseignement Artistique Principal de 2<sup>e</sup> classe sur le poste actuellement occupé sur la base d’un temps non complet de 2.50 heures hebdomadaires.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal d’opérer une modification du tableau des effectifs du personnel afin de porter le temps de travail d’un poste d’Assistant Spécialisé d’Enseignement Artistique Principal de 2<sup>e</sup> classe de 2.50 heures à 11 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Volume horaire hebdomadaire	
				Ancienne base	Nouvelle base
Culturelle	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>e</sup> Classe	B	Temps non complet	2.5/20 <sup>ème</sup>	11/20 <sup>ème</sup>

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;  
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;  
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;  
5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Madame KOCIEMBA**

Souhaite savoir si le Directeur sera remplacé.

### **Monsieur TURPIN**

Répond que c'est l'objet de la présente délibération. Monsieur Jean-Luc LANDRIEU conserve sa place de professeur à hauteur de 2 heures 50 et il prend le poste de Directeur de l'Ecole de Musique en lieu et place de Monsieur BATTAGLIA, ce qui conduit à une augmentation du nombre d'heures.

### **Madame le Maire**

Précise que Monsieur LANDRIEU prend en charge la direction sur la partie pédagogique. Madame VIGIER prendra en charge la partie administrative.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX**

Madame RIVIERE, rapporteur, expose :

Au terme de la deuxième année de fonctionnement de la réforme des rythmes scolaires, les partenaires éducatifs : parents d'élèves, enseignants, élus, associations et services municipaux du Taillan-Médoc, ont su trouver une organisation adaptée des accueils périscolaires et des accueils de loisirs qui répond au mieux aux rythmes des enfants et aux besoins des familles.

Néanmoins, la réglementation a évolué afin de s'adapter à ces nouveaux temps, en particulier sur la journée du mercredi, déclarée désormais en Accueil Périscolaire et plus en Accueil de Loisirs. Ainsi, pour répondre à cette évolution, il est proposé de revoir l'organisation et le fonctionnement des structures d'accueil du mercredi après-midi afin de :

- revoir la désignation des structures d'accueil du mercredi après-midi : un accueil d'animation généraliste (Accueil de Loisirs la Cabane) et un accueil d'animation sportif (Accueil Mercredis Multisports).
- créer une nouvelle structure d'accueil pour accompagner les enfants vers les activités sportives organisées par les associations au Palio (Accueil Sports et Associations).
- autoriser les familles à venir chercher leurs enfants dès qu'elles le peuvent à partir de 14h à l'Accueil de Loisirs La Cabane et l'Accueil Sports et Associations.

- élargir la dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans afin de leur permettre d'être accueillis le mercredi matin et le mercredi après-midi mais sur un temps quotidien n'excédant pas 5 heures.

De plus, il convient de préciser la règle de facturation distinguant les annulations hors délais et les absences non justifiées selon que ce soit pour un mercredi scolaire ou une période de vacances :

- Pour les mercredis, toute absence non excusée ou communiquée hors des délais d'annulation sera facturée à taux plein.
- Pour les vacances scolaires, la facturation des annulations hors délais est limitée à 50% de la facture due, les absences non justifiées seront facturées à 100%.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur de ces structures municipales afin d'adapter le fonctionnement et de fixer les règles d'organisation à compter du 1er juillet 2015.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002,

Vu le décret n°2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'accueil des mineurs de moins de 6 ans,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 novembre 2010 relatif à l'adoption d'un règlement Intérieur de fonctionnement pour les Accueils de Loisirs municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

#### **Le Conseil Municipal**

#### **Décide**

1. **d'approuver** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Enfance tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
2. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

### **3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE SUD MEDOC POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose,

Le lycée Sud-Médoc a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention destinée à participer aux frais liés à un voyage en Angleterre en septembre prochain. Il est destiné aux classes de terminale de l'établissement et s'inscrit dans le cursus de la section européenne. Particulièrement profitable sur le plan linguistique et culturel, ce voyage revêt également un intérêt sportif exceptionnel puisqu'il se déroulera en même temps que la coupe du monde de rugby organisée par l'Angleterre.

Afin de réduire la participation des parents des quatorze élèves Taillannais concernés, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 25 € par élève, soit un montant total de 350 €.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

1. **D'accorder** une subvention de 350 € au lycée Sud-Médoc ;
  2. **D'imputer** les crédits afférents à cette subvention au chapitre 65, article 6574 du budget principal ;
  3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet ;
4. Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Madame le Maire**

A rencontré Monsieur Raphaël IBANEZ (Manager UBB et ancien capitaine de l'Equipe de France de Rugby) et Monsieur PICARD, Proviseur du Lycée Sud Médoc. Il s'agit d'un beau projet pédagogique et les élèves attendent cet évènement avec grande impatience.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **4 – CESSION A TITRE GRATUIT – PARCELLES AM 345 – AX 21 – BB 154 P – AW 169 P**

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AM 345, sise rue de la Maison des Jeunes, constitue un terrain non bâti d'une superficie de 297 m<sup>2</sup>. La requalification de la voie dans le cadre du réaménagement du centre ville nécessite la maîtrise du foncier par Bordeaux Métropole.

Les parcelles AX 21, BB 154 sises chemin du Chai et AW 169 située chemin de Sabaton sont des terrains nus d'une surface respective de 459 m<sup>2</sup>, 441 m<sup>2</sup> et 315 m<sup>2</sup>. Elles sont comprises dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur du Chai, et concernées par les emplacements réservés de voirie T147, T1846 et T1851 inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

La requalification des voies du secteur du Chai nécessite la maîtrise de ces fonciers par Bordeaux Métropole. La cession porte sur la totalité de la parcelle AX 21, 17 m<sup>2</sup> de la parcelle BB 154 et environ 90 m<sup>2</sup> de la parcelle AW 169.

Compte tenu de la destination des fonciers, il est proposé une cession à titre gratuit.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal** **Décide**

1. **d'autoriser** la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles AM 345, AX 21, BB 154p et AW 169p telles que désignées ci-dessus.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à ces opérations.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **5 – PAE DU CHAI : AVIS SUR DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur du Chai a été instauré par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 27 novembre 2009.

Cet outil vise à redonner une cohérence urbaine au site afin de l'intégrer aux quartiers existants et résorber une situation de sous équipement en voiries et réseaux. Un effort particulier est porté sur la production de logements adaptés au relogement de familles de gens du voyage présentent sur place. Le projet s'accompagne sur ce point d'une procédure de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale.

Le PAE prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics décomposé comme suit :

- Assainissement : pose de collecteurs d'eaux pluviales sur le chemin de Bussaguet, création de deux bassins d'étalement le long de la RD 1215 ;
- Voirie et assainissement : requalification des chemins du Chai et des Graves, création d'une voie nouvelle au sein de îlot « Sabaton » ;
- Travaux sur bâtiment de compétence communale : création de trois classes scolaires.

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'une autorisation au titre de la réglementation « loi sur l'eau », accordée après enquête publique. Celle-ci se déroule du 26 mai au 26 juin 2015.

La commune est appelée à donner son avis sur le dossier d'autorisation.

Afin de ne pas impacter la qualité des eaux du captage des sources du Thil et de Gamarde, l'ensemble des eaux pluviales (voiries et constructions) sera collecté par des canalisations étanches avant d'être régulé par deux bassins d'étalement à créer en dehors du périmètre de protection rapproché du captage, puis rejeté au fossé existant de la RD 1215 qui rejoint la Jalle de Blanquefort.

La régulation des flux d'eaux pluviales permettra de limiter les impacts hydrauliques sur le milieu. Par ailleurs, la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dans ce secteur déjà largement urbanisé aura un impact positif en diminuant les débits transférés au milieu récepteur par rapport à l'état initial.

De même, la réalisation des travaux permettra de « purger » les sols en place sur lesquels ont été identifiées des zones souillées, et de diriger les déblais vers une décharge adaptée.

Le milieu récepteur étant relativement vulnérable du fait de la présence du captage d'eau potable des sources du Thil et de la Gamarde, des mesures ont par ailleurs été prises afin de limiter les incidences des futurs équipements publics, tant dans la conception des ouvrages que dans les phases de travaux ou d'exploitation.

Enfin, s'agissant de la compatibilité du projet avec les documents réglementaires existants, les études montrent que les incidences seront nulles sur le site Natura 2000 du Réseau Hydrographique de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines et que les aménagements sont compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et les articles R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu la délibération n° 2013/772 du 25 octobre 2013 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité l'engagement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu la délibération n° 2009/821 du 27 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur du Chai,

Vu la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement déposée par la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que le dossier déclaré recevable le 16 février 2015 par l'unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu l'enquête publique se déroulant du 26 mai au 26 juin 2015 inclus,

Vu la Commission municipale du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal**

##### **Décide**

1. **d'émettre un avis favorable** sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif au réaménagement du secteur du Chai.

#### **Madame le Maire**

Invite également les riverains et les habitants du quartier à alimenter de leurs remarques le registre d'enquête publique qui est ouvert jusqu'au 26 juin 2015 aux Services Techniques.

## **Monsieur GABAS**

Indique qu'il y a aujourd'hui très peu de personnes qui sont venues consulter le dossier ou qui ont contribué à l'enquête publique. Il serait bien en effet que des administrés s'informent et viennent inscrire éventuellement des annotations sur ce registre qui seront lues et consignées par le Commissaire Enquêteur qui rendra son rapport à la fin juillet 2015.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

### **6 – SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT CHATEAU LAVIE**

Monsieur SAINT VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'intégration des réseaux d'assainissement dans le domaine public métropolitain du Lotissement Château Lavie, il convient de régulariser la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AO n° 68 sis lotissement Château Lavie, par la signature d'une convention entre Bordeaux Métropole et la ville du Taillan-Médoc.

Eu égard :

- A la nécessité de Bordeaux Métropole et de son délégataire de service public de l'assainissement d'accéder au réseau d'assainissement en vue de son entretien,
- Au fait que le réseau d'assainissement traversant la parcelle AO n° 68 constitue la continuité du réseau d'assainissement du Lotissement Château Lavie, lui-même en cours de rétrocession.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **Le Conseil Municipal** **Décide**

1. **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de passage destinée à concéder une servitude d'entretien du réseau d'assainissement au profit de Bordeaux Métropole sur la parcelle communale AO n° 68.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

### **7 – SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT IMPASSE LOUIS BREGUET**

Monsieur SAINT VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'intégration des réseaux d'assainissement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Louis Breguet, il convient de régulariser la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AR n° 246 sis impasse Louis Breguet, par la signature d'une convention entre Bordeaux Métropole et la ville du Taillan-Médoc.

Eu égard :

- A la nécessité de Bordeaux Métropole et de son délégataire de service public de l'assainissement d'accéder au réseau d'assainissement en vue de son entretien,
- Au fait que le réseau d'assainissement traversant la parcelle AR n° 246 constitue la continuité du réseau d'assainissement de l'impasse Louis Breguet ainsi que de celui du lotissement La Fontaine Bleue, lui-même en cours de rétrocession.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention destinée à concéder une servitude de passage au profit de Bordeaux Métropole sur la parcelle communale AR n° 246.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

**8 – CLASSEMENT DE LA RUE CHAUNIÈRE DANS LE DOMAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Monsieur SAINT VIGNES, rapporteur, expose :

La rue de la Chaunière (lotissement le domaine des Écureuils) est un chemin rural. Cette voie d'une longueur de 191 mètres, relie la rue de l'Écureuil à l'avenue de Braude, les parcelles à classer sont AK 569, AK 555, AK 478 et AK532.

Eu égard à sa situation qui lui fait assurer la liaison entre deux voies faisant déjà partie du domaine métropolitain,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le déclassement de ce chemin du domaine communal en vue de son incorporation dans le domaine métropolitain.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'autoriser** le déclassement de la rue de la Chaunière du domaine communal en vue de son incorporation dans le domaine de Bordeaux Métropole.

**Madame LACRAMPETTE**

Précise qu'il est probable qu'il y ait eu un four à chaux dans ce quartier il y a quelques années encore. Le nom de la Chaunière est inscrit sur une maison située le long des Pépinières DROUILLAT.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

**9 – ECLAIRAGE PUBLIC OPERATION MAOU HA, VOIE NOUVELLE TERRE-FORT – CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE**

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

L'opération de création du réseau d'éclairage public sur la voie nouvelle de Terre-Fort de l'opération Maou Ha concerne deux maîtres d'ouvrage :

- D'une part, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- D'autre part, la Commune de Le Taillan Médoc pour les travaux d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »



En conséquence, afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité souhaite désigner le SDEEG par la convention en pièce jointe, maître d'ouvrage unique de l'opération ECLAIRAGE PUBLIC – VOIE NOUVELLE TERRE-FORT.

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et son article 2,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal**

#### **Décide**

1. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour l'opération Maou-Ha – Voie nouvelle Terre-Fort.

#### **Madame le Maire**

Précise qu'il s'agit de l'éclairage public du Lotissement Aquitanis où se trouve l'opération de relogement des gens du voyage. Il s'agit de 17 logements. La situation s'est bien débloquée cette dernière année. Récemment, les enfants ont pu visiter les logements accompagnés de leur institutrice. Ils étaient visiblement très émus et très contents à l'idée d'habiter dans une maison. L'aménagement est prévu en fin d'année vers le mois de septembre. Cependant, comme il y a toujours du retard, on ne s'avancera pas sur une date pour l'instant.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **10 – DENOMINATION DE VOIE**

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Le Lotissement du Domaine de Lapey a été autorisé par arrêté du 13 Mars 2014 sur les parcelles Sises BI n°186 et 275.

Cette opération de 7 lots sera desservie depuis le chemin de Lapey par une voie nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie «rue Françoise Sagan» conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

1. **De dénommer** cette voie nouvelle desservant le Domaine de Lapey « rue Françoise Sagan ».
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférant.

#### **Monsieur SAINT-VIGNES**

Précise que les rues avoisinantes portent des noms d'écrivains. Il indique que, lors de la réunion concernant la dénomination de cette voie, il a semblé intéressant de privilégier le nom d'une écrivaine et c'est ainsi que le nom de Françoise Sagan est sorti du chapeau. Il s'agissait d'une question de parité.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **11 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

La commune du Taillan-Médoc souhaite renforcer son engagement auprès des personnes en situation de handicap en faisant de l'accessibilité une priorité qui permettra à tous les citoyens d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale de la ville.

La loi du 11 février 2005 impose à toutes les communes de plus de 5000 habitants d'installer une commission communale pour l'accessibilité. L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise les cinq missions principales de cette commission :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal ou au conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- De mettre à jour la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP).

Présidée par le Maire, il est proposé que la commission communale du Taillan-Médoc soit composée de :

- 4 élus de la commune,
- 2 représentants d'associations de personnes âgées,
- 2 représentants d'acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville,
- 5 représentants d'associations de personnes atteintes de handicap (en prenant en compte tous les types de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Il est également proposé que cette commission soit animée par le CCAS.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014 ;

Vu Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité

Vu la loi du 01 janvier 2015 portant sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Considérant l'intérêt social que représente cette commission ;

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Après avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

1. **De créer** la commission communale pour l'accessibilité,
2. **De charger** Madame le Maire de nommer les membres par arrêté municipal.

### **Madame le Maire**

Souhaite remercier au nom des élus le travail qui a été fait par le CCAS mais également par les Services Techniques et le Groupe de travail.

### **Madame SABAROTS**

Précise qu'un travail de diagnostic sur l'ensemble du patrimoine communal et les établissements recevant du public a été entrepris par un groupe de travail avec les bénévoles de la commune. Ce travail a commencé fin avril et s'est terminé il y a une semaine. Une réunion de restitution a eu lieu hier afin de prioriser et définir une stratégie d'adaptation du patrimoine communal. Ces propositions seront présentées à la commission d'accessibilité qui se mettra en place et avisera. Elle tient à remercier ces personnes car c'est un travail qui a pris beaucoup de temps et qui n'était pas facile en raison de la chaleur. Les services techniques les ont accompagnées et c'est vraiment un travail de qualité qui a été produit.

### **Madame le Maire**

Indique que cette commission est une obligation légale mais, au-delà, c'est un axe fort de la politique des élus de l'équipe municipale qui vient s'ajouter aux différentes actions qui ont pu être menées cette dernière année sur le plan social : l'ouverture de la banque alimentaire l'été, le recrutement d'une nouvelle conseillère en économie sociale et familiale qui est venue rejoindre Madame FOUCHER au CCAS qui fait un travail exceptionnel, la mobilisation d'une dizaine de bénévoles qui rendent visite aux personnes âgées à domicile, la création d'un logement d'urgence qui sera inauguré dans les mois qui suivent, la création des cafés des familles avec la deuxième édition ce week-end autour du handicap et du sport (la première édition avait eu lieu le 14 avril sur le thème du handicap et la famille). Cette formule fonctionne très bien. On voit qu'il y a des familles au Taillan-Médoc concernées par le handicap qui sont isolées. Elles ont besoin d'échanger et de bénéficier d'expérience auprès d'autres familles Taillannaises qui connaissent ce type de situation ou auprès de professionnels ou d'associations. L'ouverture de la banque alimentaire va s'étendre au vendredi et une épicerie solidaire est en cours d'étude.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU TAILLAN-MEDOC ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION ADSI TECHNOWEST**

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

Les communes de Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Eysines, Bruges, Saint Jean d'Illac, Ludon-Médoc et Martignas sur Jalles, ont choisi d'adhérer sur leur territoire à l'association régie par la loi 1901 dénommée ADSI TECHNOWEST portant notamment le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE Technowest).

L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire intercommunal dénommé Technowest des villes adhérentes.

Dans ces prérogatives, l'ADSI a notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
- La mobilisation de fonds européens au travers de la Plateforme de gestion Inter-Plie
- Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
- La mise en place d'opérations de formation et de reclassement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville du Taillan-Médoc et l'ADSI. Lorsque le service emploi de la Ville identifie le public relevant du PLIE, elle l'oriente vers l'ADSI afin de favoriser les objectifs d'intégration définis, notamment en faveur des publics adultes éloignés de l'emploi.

Afin de financer les frais de gestion de la structure, la Ville signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement fixée par cette convention à un euro par habitant.

La convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties et après que le Conseil Municipal en ait délibéré.

Vu la Commission Municipale du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal** **Décide**

1. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention proposée en annexe entre la commune et l'ADSI,
2. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

### **Madame le Maire**

Souhaite évoquer la réunion qui a eu lieu ce matin avec l'invitation de 90 commerçants et artisans du Taillan-Médoc sous la forme d'un petit déjeuner. Il y avait trente six présents avec le Pôle Emploi et l'ADSI.

### **Madame SABAROTS**

Précise que le partenariat avec l'ADSI, c'est l'emploi et l'insertion mais c'est également l'identification de tout ce qui est activité économique sur la commune. Ils ont créé une cellule de développement économique et la municipalité va s'appuyer sur leurs compétences et leur expertise pour initier un travail d'identification et de cartographie de toutes les forces économiques à l'échelle de la commune pour mieux les identifier et mieux les intégrer dans les projets communaux, qu'ils soient urbains ou liés à l'activité économique. Donc, ce matin, dans le cadre de ce partenariat, l'ADSI et Pôle Emploi étaient présents aussi pour présenter ce type de démarche et différents types de contrats aidés qui peuvent effectivement être mis en œuvre par les commerçants. Cela a été un moment d'échange et de rencontre avec les commerçants qui ont répondu présents car, sur 90 invitations, une bonne trentaine a assisté à la réunion. C'est une initiative de rapprochement avec les commerçants et l'ADSI a vraiment été facilitateur dans cette démarche. Cette convention est concrète et apportera vraiment quelque chose à la commune.

### **Madame le Maire**

Indique que le thème de la réunion de ce matin portait sur les différents dispositifs d'aides financières au recrutement. Il a ensuite été convenu avec les commerçants que ce serait des rendez-vous réguliers. Le prochain devrait avoir pour thème le stationnement et la sécurité. La Gendarmerie de Blanquefort pourra intervenir comme cela a été fait lors des réunions publiques avec les habitants pour donner des astuces aux commerçants pour se protéger. Il y a eu deux magasins qui ont été cambriolés ce week-end

dans le secteur de la Boétie et des choses peuvent être faites pour tenter de les éviter. En ce qui concerne l'ADSI, la municipalité leur a demandé un diagnostic économique de la ville du Taillan-Médoc. Ils vont donc aller voir les commerçants et les artisans un par un car on ne sait pas aujourd'hui comment se porte l'activité économique au Taillan. On sait que certains sont un peu en difficulté, certains quand il n'y a pas assez de parking ou encore quand il y a trop de circulation. Cela permettra une vision plus claire de l'économie de la ville en distinguant les contraintes, les atouts, les inconvénients et les avantages afin de trouver des leviers supplémentaires pour les aider.

**POUR:** 28 voix (Unanimité)

### **13 – PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DE LA ZONE DES JALLES – AVIS SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc s'est engagée aux côtés de celles d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, de Bordeaux Métropole et du Conseil Départemental de la Gironde, dans la valorisation de l'espace naturel et agricole du Parc des Jalles.

A cette fin, un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) d'une superficie 785 ha a été créé par le Conseil Général de la Gironde en février 2012.

Cet outil d'intervention foncière doit permettre de conforter la vocation agricole du site et de répondre à ses enjeux environnementaux ou paysagers. Il garantit :

- un périmètre affirmé de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains « sous tension » en raison d'enjeux économiques (agriculture, spéculation foncière), sociaux (inondations, captage d'eau potable), écologiques,
- le classement en zone agricole ou naturelle des terrains dans les documents d'urbanisme,
- la mise en œuvre d'un programme d'actions multi-partenarial.

Le Conseil Départemental de la Gironde vient de finaliser la construction du programmes d'actions avec les différents partenaires du territoire (collectivités, propriétaires, exploitants, chambre d'agriculture, associations, etc.).

Ce document établit les orientations destinées à favoriser l'exploitation agricole du site et la valorisation des espaces naturels et paysagers. Il est composé de 9 objectifs opérationnels déclinés en 36 actions et regroupés autour de 3 objectifs ambitieux :

- « Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement » car la zone souffre encore d'un manque de dynamisme agricole qui pénalise le maraîchage au détriment d'autres usages (friches, location pour chevaux)
- « Protection et restauration des richesses naturelles du site » car celui-ci présente un grand intérêt écologique reconnu par un classement Natura 2000 tenant à une conjonction entre présence de l'eau, activités agricoles extensives et préservation de la pression urbaine
- « Dialogue, valorisation du site et animation » car la qualité du secteur et sa présence au sein de la métropole lui donne vocation à être redynamisé et protégé mais aussi mieux connu ; en gardant à l'esprit que sa vocation première est agricole, qu'il est en majeure partie privé et qu'il s'agit donc de respecter à la fois les usages et les propriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143.1 à L.143.6 et R.143.1 à R.143.9 relatifs à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

Vu la délibération du 10 février 2012 du Conseil Départemental de la Gironde créant le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains de la zone des Jalles,

Vu le projet de programme d'actions du PEANP des Jalles,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal** **Décide**

1. **d'émettre un avis favorable** sur le programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains de la zone des Jalles.

**Madame DELAUNAY**

Fait la déclaration suivante :

« Nous nous félicitons que ce programme d'actions voit enfin le jour. Cela a été un peu long mais ce sont les aléas administratifs. Cette zone des Jalles permet la revalorisation de la zone maraîchère, l'implantation de nouveaux maraîchers, l'amélioration de leur qualité de vie, les circuits de vente (circuits courts). Elle permet également une certaine utilisation par les riverains donc la découverte de cet outil culturel qu'est la Vallée des Jalles dans les limites de l'activité agricole. C'est donc une bonne chose. »

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

**14 – ACQUISITION DES PARCELLES AZ 57 ET 104 – CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX**

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

Le sud-est de la commune appartient au Parc intercommunal des Jalles. Dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels et de valorisation de son cadre de vie, la ville procède régulièrement à l'acquisition de terrains sur ce secteur avec un double objectif :

- rendre au site son caractère naturel,
- assurer la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels du territoire.

Dans cet objectif, des négociations sont intervenues avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n° 57 et 104 d'une superficie respective de 1 240 m<sup>2</sup> et 1 989 m<sup>2</sup>. Elles ont permis d'arrêter un coût d'acquisition de 1 901 €.

Compte tenu des enjeux environnementaux et écologiques du secteur, la Commune souhaite solliciter Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde en vue de l'obtention d'aides financières pour l'acquisition de ces fonciers.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu l'inscription des parcelles susvisées au Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains de la zone des Jalles,

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **d'autoriser** l'acquisition des parcelles AZ 57 et 104, aux conditions mentionnées ci-dessus, soit un ensemble de 3 229 m<sup>2</sup> au prix de 1 901 €,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et l'acte authentique d'acquisition se rapportant à cette opération,
3. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental de la Gironde pour l'attribution de subventions pour l'achat des parcelles susvisées.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

**15 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**

Monsieur HACHE, rapporteur, expose :

L'association des Scouts et Guides de France et, plus précisément l'équipe des Compagnons de Saint Médard en Jalles, est composée de sept jeunes femmes de 18 à 20 ans dont cinq résident au Taillan-Médoc. Elles se sont engagées dans un projet solidaire avec le Nicaragua appelé « Des Jalles à Granada ». L'objectif de ce projet est avant tout basé sur l'échange interculturel. Le partage est l'axe conducteur de ce projet au travers de trois actions que sont la construction de canalisations au sein d'une école, l'animation et l'apprentissage de jeux français auprès d'enfants de l'école « Jose la Cruz mena » et la plantation d'arbres dans la cour de cette même école.

Par ailleurs, l'association souhaite faire partager la culture des enfants nicaraguayens à des enfants scolarisés en France. Elle propose ainsi aux travers de photos, de vidéos ainsi que de jeux, de sensibiliser et de faire découvrir un autre mode de vie, une autre culture.

Sensible à l'indispensable nécessité d'ouverture à l'autre, la municipalité pourrait soutenir ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €. Une convention serait alors signée en ce sens. Elle fixerait les modalités de ce soutien dont la présentation de leur voyage et le partage de la culture nicaraguayenne auprès d'enfants Taillannais, notamment par la découverte des jeux.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

1. **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle 300 € à l'association des Scouts et Guides de France, équipe des Compagnons de Saint Médard en Jalles et de signer la convention associée.
2. **Dit** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6748 – chapitre 67.
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

### **Madame KOCIEMBA**

Indique que l'opposition se félicite bien évidemment de cette aide apportée aux scouts mais regrette néanmoins qu'il n'y ait pas eu d'équité avec l'aide apportée aux lycéens qui partent en Angleterre.

### **Madame le Maire**

Précise qu'au niveau du montant, l'équipe municipale a estimée que ce projet à caractère humanitaire méritait une subvention plus importante qu'un voyage, certes culturel, mais pour assister à un match de rugby.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## **16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC)**

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle mise en place par la Ville du Taillan-Médoc, la municipalité veille à ce que les propositions embrassent une diversité de champs artistiques, favorisant ainsi pour le public les découvertes, les expériences et les échanges.

Le spectacle vivant, la lecture publique, le numérique, le patrimoine ou encore les arts plastiques et les arts visuels sont autant de dimensions abordées dans les différents projets menés. C'est dans le champ d'intervention de l'art contemporain qu'un partenariat pourrait être mis en œuvre avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Aquitaine (FRAC).

L'œuvre « Google earth moovies » d'Emilie Brout et Maxime Marion serait accueillie à l'auditorium du pôle culturel au cours du mois de novembre 2015. Il s'agit d'une installation vidéo consistant en une série d'adaptations interactives de séquences emblématiques de films célèbres, créés et joués dans le logiciel Google Earth. Sont ainsi retranscrits les mouvements de caméra des films d'origines, sur les véritables lieux de tournage et en synchronisation avec les bandes son correspondant. Le public peut ainsi, par le biais du logiciel interactif, manipuler la caméra avec la souris afin de découvrir la totalité du paysage hors champs.

Relevant à la fois du numérique et du cinéma, cette installation fait écho aux fonds et aux activités proposées au sein de la médiathèque, tout en les appréhendant de façon singulière.

La convention de partenariat fixerait les modalités de collaboration avec le FRAC, notamment les modalités financières qui seraient à hauteur de 205 € TTC. Ce montant correspond à la médiation entreprise par l'équipe du FRAC à l'endroit de l'équipe de la médiathèque afin que cette dernière soit en mesure d'accompagner le public dans la découverte de cette œuvre.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

1. **De conclure** avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Aquitaine une convention de partenariat pour l'accueil de l'œuvre pré citée.
2. **De charger** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire et notamment la convention ci-annexée.
3. **Dit** que les crédits sont ouverts au budget communal.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

### **17 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies commémoratives, de la fête nationale et des fêtes de fin d'année ;
- Les frais de repas, de goûter, buffets cocktails, apéritifs ;
- Les fleurs, les bouquets, gravures et plaques et tout présent offert à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment retraite), récompenses sportives ou culturelles (...) ou lors de réceptions officielles ;
- Les feux d'artifices ;
- L'installation des guirlandes électriques de fin d'année ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité éventuels liés à ces manifestations.

Le Conseil Municipal

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

1. **d'accepter** l'imputation sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses afférentes aux évènements cités-ci-dessus.
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Madame le Maire**

Précise que cette délibération est une demande comme vient de l'expliquer Monsieur BASTARD. Cependant, elle tient à rectifier quelques propos tenus dans un tract qui a été distribué par le Comité de soutien « Le Taillan autrement » et « Pour mieux vivre ensemble, en avant » de Madame BURGUIERE ; Elle lit le tract : dans la partie « un budget maîtrisé » ; « *plus grave encore les subventions aux associations sont en baisse, or elles sont à la base du lien social* ». Or, a contrario, le budget prévoit une augmentation des frais de réception de Madame le Maire. Elle trouve cela vraiment déplacé de venir l'attaquer sur ce

point là en particulier. En ce qui concerne les associations, elle fait savoir clairement que c'est un mensonge. En effet, toute subvention confondue, la commune versera en 2015 plus aux associations taillannaises qu'en 2014. Elle s'est donc permis d'envoyer un courrier à Madame BURGUIERE afin de lui demander de rétablir la vérité. En ce qui concerne l'augmentation des frais de réception, ils ont été diminués de moitié entre 2013 et 2014, tous frais confondus c'est-à-dire manifestations et frais de bouche : ils sont passés de 26.000 euros à 17.000 euros. Ces frais de bouche et de réception de l'ancienne municipalité étaient justement le point surréaliste que la nouvelle majorité a trouvé en arrivant. La seule ligne qui a augmenté en 2014 est le 6232 car il y avait l'inauguration du Pôle Culturel ainsi que la retransmission du match de football pour 18.000 €. Ce montant a été réduit très sérieusement lors de son arrivée. L'inauguration du Pôle Culturel a été divisée par deux. Elle ne souhaite pas faire de commentaires sur le reste du tract mais elle voulait rétablir la vérité concernant ce point. Elle s'adresse aux élus de l'opposition présents et également à ceux qui sont absents : ils ont également été élus par les Taillannais et ont accès aux chiffres. Elle trouve donc inadmissible d'avoir un comité de soutien qui communique des données qui sont erronées. Elle rappelle aux membres de l'opposition qu'ils peuvent demander des informations autant que nécessaire, cela évitera de se faire « épingler » lors des séances publiques de Conseil Municipal.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

## 18 – TARIFICATION DES SERVICES 2015

Monsieur BASTARD souhaite faire

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

La municipalité a affirmé, dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires puis à l'occasion du vote du budget communal pour l'année 2015, sa volonté de restructurer la tarification des services communaux en vue d'une plus grande justice :

- Au regard de la situation du citoyen-usager,
- Au regard de la part à charge du citoyen-contribuable.

Avant de poursuivre la lecture de la délibération, Monsieur BASTARD souhaite développer la démarche de la municipalité pour la rendre un peu plus transparente. Il fait la déclaration suivante :

« Les tarifications des services qui sont revus sont les suivants :

- le service scolaire avec la cantine, l'APS, l'accueil périscolaire quotidien et l'APS des mercredis, les loisirs de vacances, les transports,
- le service Jeunesse avec les séjours, les sorties pour les jeunes,
- le service culture avec l'école de musique et l'accès à la médiathèque,
- les services communaux avec la location des salles et l'assistance aux animaux.

Nous n'avons pas souhaité actualiser les tarifs du cimetière et des marchés car nous devons approfondir l'approche dans ce domaine. Pour déterminer les nouveaux tarifs, nous avons simulé de nombreuses possibilités en examinant attentivement les incidences financières pour les foyers et en comparant avec les communes voisines. Mais soyons prudents sur ce point car chacun a une histoire, des finances et des installations différentes de celles du Taillan-Médoc. Il faut accepter ces disparités. Ces tarifs résultent d'un travail complexe réalisé à la demande des élus et je tiens à remercier les services tout particulièrement pour les éclairages qu'ils ont pu nous donner à une période pourtant perturbée par le contrôle très exigeant de la Chambre Régionale des Comptes. A cet ajustement de tarifs, quatre facteurs :

- le premier facteur : les conditions d'exercice de notre mandat qui sont compliquées par le contexte budgétaire auquel nous devons faire face et qui résulte directement de la baisse des dotations et de la politique dispendieuse de l'équipe précédente. Plus la peine de nier cette évidence à l'heure où tout le monde est unanime, le Cabinet Price, la Trésorière de Saint-Médard et bientôt la Chambre Régionale des Comptes qui scrute de très près les mesures de redressement que nous prenons. Nous n'avons pas d'autres choix que ces ajustements qui sont bien différents d'une hausse de la taxe d'habitation et la taxe foncière. En effet, ces impôts payés par une majorité de Taillannais sont proportionnels aux surfaces des logements et des biens possédés. Mais, sauf exonération et plafonnement qui constituent des exceptions, ils ne sont pas fonction des revenus de chacun. De plus, s'agissant de services spécifiques, si nous avons décidé de les financer par l'impôt, encore une fois la collectivité des contribuables aurait payé pour certains services qu'elle n'utilise pas. Ce ne serait pas juste et équitable de procéder de cette manière. L'impôt a déjà été largement mobilisé ces dernières années pour financer des objets plus ou moins diffus et a servi à assurer le train de vie de la collectivité et contribue à payer la dette considérable contractée depuis 2012.



- le deuxième facteur : nous avons souhaité que cette hausse permette de répondre aux injonctions répétées de la CAF qui demandait à rendre plus proportionnels les tarifs sur les tranches hautes. L'ajustement se matérialise par l'élargissement des tranches actuelles et la création de nouvelles tranches. Dans cette démarche, nous avons voulu faire contribuer chaque foyer à ces nouveaux tarifs dans un esprit de solidarité. Nous avons même créé un système de tranche lorsque cela était nécessaire pour certains tarifs comme la restauration municipale et l'école de musique. C'est ainsi qu'au regard de la quotité disponible de revenus, nous avons appliqué des hausses plus fortes pour les revenus de ces tranches nouvellement créées. Nous avons simulé l'effort budgétaire également en ramenant les hausses de tarifs sur les revenus des foyers.
- Le troisième facteur : la commune a aussi l'obligation d'appliquer le niveau de l'inflation. Ces dernières années, cette évolution n'avait pas été forcément appliquée. Le niveau de l'inflation doit être appliqué aux tarifs des services. Ceux-ci sont assurés en fonction du coût de la vie (fournitures, coût de personnel, frais de structures divers). Celle-ci a été observée depuis la dernière hausse symbolique qui a été effectuée en 2012 et qui s'affiche à 3,4 %.
- Le quatrième facteur : il ne faut pas oublier la qualité des prestations offertes aux Taillannais et aux Taillannaises qui est très élevée. Le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire est conforme au texte en vigueur : en APS, un animateur pour 14 enfants, pour les plus petits, un animateur pour 10 enfants, l'accueil renforcé pour les mercredis multisports, l'accueil est assuré également pour le transfert entre activités avec des animateurs dédiés à ces moments clés. Nous aurions pu faire le choix de réduire les horaires d'accueil, ce qui aurait transformé le service en garderie. Au contraire, nous avons maintenu ce service. Certaines installations sont neuves donc de bonne qualité. Je pense en particulier à la médiathèque et l'école de musique avec une équipe renforcée pour accueillir plus d'élèves, mais aussi à la salle du XI novembre et enfin à la qualité des goûters qui a été améliorée. Il n'est pas envisageable dans ce contexte de faire progresser la qualité tout en maintenant des tarifs inchangés. Il y a donc aujourd'hui une vraie contrepartie à la hausse des prix proposés. La qualité élevée que nous avons choisie a un impact budgétaire. Rappelons que la réforme des rythmes scolaires coûte 256.000 € par an à la commune avec un net à la charge de la commune de 125.000 €, ce qui est considérable. Concernant la vie scolaire, nous avons voulu réaliser un travail de concertation avec les habitants, tout d'abord dans les réunions de quartier mais aussi plus récemment avec les parents d'élèves afin de recueillir leurs avis et de voir dans quelle mesure nous pourrions en tenir compte. C'est ce que nous avons fait en suivant leurs propositions de lissage de la hausse des tarifs de la cantine sur deux ans, à raison de deux tiers en 2015 et un tiers en 2016. Ces tarifs lissés sont déjà pris en compte dans ceux qui sont affichés ici pour la restauration municipale. Notez à ce sujet que nous souhaitons appliquer désormais l'inflation de l'année passée aux nouveaux tarifs chaque année pour éviter là aussi des hausses trop brutales. Il fallait donc rappeler tous ces éléments car pour nous, cela est essentiel. »

Monsieur BASTARD reprend la lecture de la délibération.

Ainsi, il est proposé d'acter une refonte des tarifs municipaux basée sur les principes suivants :

- 1) La part de l'utilisateur ne doit pas diminuer.

En effet, compte tenu de l'inflation naturelle, le coût des services publics augmente annuellement. En outre, les dotations de l'Etat se réduiront par paliers jusqu'en 2017. Conséquemment, si le coût augmente, si l'Etat finance moins, et si le tarif proposé à l'utilisateur n'évolue pas, c'est le contribuable qui devra être sollicité.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs a minima du niveau de l'inflation selon le détail fourni en annexe.

- 2) La progressivité des tarifs doit être réelle.

Actuellement, la tarification des services liés aux activités des politiques municipales en faveur de la jeunesse, de l'enfance, et des scolaires, est établie selon le quotient familial. Le dernier niveau de quotient familial commence à partir de 1043 € par mois, correspondant à un revenu net mensuel de près de 3 100 € nets mensuels pour un foyer composé d'un couple avec deux enfants. A partir de ce quotient, les tarifs n'évoluent pas.

Or, depuis 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, principal financeur aux côtés de la commune des activités concernées, demande à la commune de réviser la progressivité de ses tranches de quotient familial. La CAF a souligné que la répartition actuelle des tranches de quotient familial ne garantit pas la progressivité de la tarification en fonction des ressources du ménage. Il s'agit donc d'une question d'équité et d'égalité d'accès aux services municipaux.

Il est donc proposé de refondre les tranches de quotient familial avec notamment la création de quatre tranches supérieures supplémentaires et la mise en cohérence du niveau de chaque tranche, amenant aux tarifs présentés en annexe.

- 3) Les tarifs municipaux doivent être adaptés au niveau de service rendu.

La commune fait parfois le choix d'augmenter les moyens alloués à une activité publique afin de servir une prestation de plus grande qualité à l'utilisateur.

Il est donc proposé d'ajuster certains tarifs municipaux au regard du niveau du service fourni selon le détail fourni en annexe. Il s'agit notamment des tarifs de location de salle, de la médiathèque, de l'école de musique, des mercredis multisports et des vacances sportives.

De même, il est proposé d'ajuster la tarification des séjours au prorata du coût réel du séjour.

Il est proposé que la refonte tarifaire proposée sur la base des tarifs ci-dessus entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. En effet, la plupart de ces tarifs concernent des activités liées au rythme de l'année scolaire.

Enfin, par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait délégué à Madame le Maire, sur la base de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir « *de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal* ».

Les modifications structurelles de la grille de tarification, la refonte des quotients familiaux, dépassent largement le simple fait de fixer les tarifs par droit unitaire. Aussi, Madame le Maire propose, sur cette seule délibération, que le Conseil Municipal lui retire la délégation accordée et se positionne sur la question fondamentale de la structuration des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 14 avril 2014 portant attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

VU la commission municipale en date du 15 juin 2015,

Considérant les échanges sur ce dossier entre les Associations de Parents d'Elèves et les représentants de la commune des 26 mai et 8 juin 2015,

Considérant la nécessité d'acter les propositions de refonte des tarifs municipaux en vue de fixer les montants tels qu'organisés et présentés en annexe,

Considérant la nécessité de développer la progressivité des tranches de quotient familial appliquées aux tarifs municipaux,

Considérant que l'importance des modifications proposées justifie que Madame le Maire demande au conseil de reprendre l'intégralité des pouvoirs en termes de définition de l'architecture et du montant des tarifs municipaux,

Après avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

1. **De retirer** à Madame le Maire, pour cette seule délibération, le pouvoir de « fixer, dans la limite de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal » établi au 2<sup>ème</sup> point de la délibération du 14 avril 2014 ;
2. **D'approuver** les principes présentés, permettant de fixer les montants tarifaires organisés et présentés dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération, à savoir :
  - d'augmenter les tarifs a minima du niveau de l'inflation selon le détail fourni en annexe ;
  - de refondre les tranches de quotient familial avec notamment la création de quatre tranches supérieures supplémentaires ;
  - d'ajuster certains tarifs municipaux au regard du niveau du service fourni selon le détail fourni en annexe
  - d'appliquer les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2015.
3. **D'approuver** les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour tout l'exercice 2016, dont le détail est présenté dans les tableaux joints en annexes, ces derniers faisant partie intégrante de la présente délibération.
4. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Madame KOCIEMBA**

Fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, bien évidemment nous regrettons l'augmentation générale des tarifs même si nous savons que l'avis des parents d'élèves a bien été pris en compte lors des réunions de concertation. Ce que nous craignons le plus, c'est l'augmentation des tarifs pour l'accueil des loisirs sans hébergement pour les tranches de coefficients familiaux les plus faibles. Nous craignons en effet que cela les empêche de participer à ces activités alors que, pour nombre d'entre eux, c'est une manière d'avoir des activités pendant les vacances. Peut-être qu'un gel de ces tarifs pour les coefficients familiaux inférieurs auraient évité cet écueil. Le second point sur lequel notre attention a été attirée est que, sur certains tarifs, certaines tranches horaires sont devenues payantes comme par exemple l'accueil dans les mercredis multisports de 16 h à 16 h 30, ce qui peut pénaliser les familles où les deux parents travaillent ou encore l'aide aux devoirs. Il en est de même bien évidemment pour les tarifs de la médiathèque. »

### **Madame VOEGELIN CANOVA**

Répond qu'en ce qui concerne l'accueil des loisirs pendant les vacances, on se rend compte que les parents ne laissent pas si fréquemment leurs enfants dans ce type d'accueil. La plupart du temps, c'est une semaine sur deux ou deux / trois jours. Il ne faut pas tomber dans l'écueil de dire qu'il y a une surconsommation des familles, ce serait faux. Effectivement, avec le logiciel technocarte qui sert de base, on s'aperçoit que les parents trouvent des solutions quoi qu'il en soit et ne laissent pas les enfants un temps soit peu dans ce genre d'accueil. Il faut donc relativiser cette notion. Par ailleurs, les modes de garde dans le service privé ne sont pas dans cette gamme de tarifs là non plus, bien évidemment en sachant qu'il y a le repas inclus puisqu'il s'agit de la journée. Par ailleurs, en ce qui concerne le mercredi, les parents devaient attendre 16 h 30 jusqu'à présent pour venir chercher leurs enfants. A présent, grâce à la différenciation « avant 16 h ou après 16 h », le parent pourra venir chercher son enfant après son déjeuner à partir de 14 h. C'est une nouvelle possibilité, une liberté complémentaire que la commune offre. Il s'agit d'un service supplémentaire, là encore une augmentation de la qualité du service.

### **Monsieur BASTARD**

Souhaite répondre sur le point du tarif de la médiathèque. Il indique que le tarif a été élaboré en regardant ce qui se faisait dans les autres communes et en tenant compte également du fond documentaire qui a été constitué depuis l'ouverture et qui est considérable (31 000 ouvrages). Chaque année, il faut considérer que la somme de 50.000 €, donc l'équivalent de 5000 ouvrages supplémentaires, qui seront ajoutés à ce fond documentaire. Il prend pour exemple le fond documentaire de la commune d'Eysines qui est de 27000 ouvrages. C'est une référence qui permet d'apprécier la qualité du fond de la ville du Taillan-Médoc à ce niveau de qualité avec un outil aussi spacieux que le nôtre puisqu'il représente une surface de 2000 m<sup>2</sup> qui est donc bien supérieure à celle d'autres communes. On peut difficilement avec le poids que cela représente pour la commune (on approche les 600 000 € par an de coût structurel) se permettre de rester avec une gratuité sur cette médiathèque. Des exonérations selon les profils ont été prises en compte dans l'élaboration du tarif (moins de 18 ans, personnes en recherche d'emploi). C'est un accès à prix contenu. Il faut aussi signaler que l'accès à la culture de ce fait là n'est pas devenu payant puisque l'accès à la médiathèque ne nécessite pas de carte. Elle n'est nécessaire que pour l'emprunt des œuvres et des ouvrages. Par ailleurs, il précise que la municipalité a souhaité ne pas pénaliser les plus basses tranches, ce qui est bien le résultat de cet ajustement. Dans 85 à 90 % des cas, la hausse des tarifs sera inférieure à 10 € mensuels. Entre 60 et 70 % des cas, elle sera inférieure à 5 € mensuels. On sera donc, et notamment sur les plus basses tranches, sur des évolutions de tarifs extrêmement basses car la municipalité a bien veillé à ne pas appliquer de hausses trop fortes. Néanmoins, dans un esprit de solidarité, il a été souhaité que tout le monde fasse un effort et paie un petit peu.

### **Madame DELAUNAY**

Souhaite savoir s'il est question d'une hausse de 10 € par enfant ou par famille.

### **Monsieur BASTARD**

Précise qu'il s'agit de 10 € par famille.

### **Madame DELAUNAY**

Indique que 10 € mensuels c'est déjà pas mal. Par ailleurs, elle revient sur le point 3 de la délibération où il est dit « les tarifs municipaux doivent être adaptés au niveau des services rendus ».

Fait la déclaration suivante :

« La commune fait parfois le choix d'augmenter les moyens alloués à une activité publique afin de servir une prestation de plus grande qualité à l'utilisateur. Il est donc proposé d'ajuster certains tarifs municipaux au regard du niveau du service fourni selon le détail fourni en annexe. Il s'agit notamment des tarifs de

location de salle, de la médiathèque, de l'école de musique, des mercredis multisports et des vacances sportives. En ce qui concerne la médiathèque, il semblerait que nous ne concevions pas les choses de la même façon. En effet, comment peut-on dire que l'on augmente la qualité de la prestation, c'est-à-dire du service public rendu par la médiathèque, quand on ne renouvelle pas de poste (cela veut dire que on les supprime), quand on diminue les heures d'ouverture au public (moins 4 heures par semaine de 25 heures à 21 heures), quand on ferme le jeudi chaque semaine (conséquence de ce qui vient d'être dit auparavant) sans compter l'annulation des dimanches et quand on revient sur la gratuité qui, seule, permet le plus grand accès à tous les âges, à toutes les catégories sociales, à tous les budgets. Faire payer, c'est créer une rigide recette qui nécessite du temps d'agent pour la faire fonctionner. Où est le vrai gain ? C'est diminuer à terme le nombre des inscrits. L'expérience montre que deux adultes d'une même famille, quand cela devient payant, ne s'inscrivent plus. C'est aussi éloigner du public potentiel par le simple fait que le service soit payant. Nous, nous appelons ça une baisse du service rendu aux Taillannais et nous nous abstenons sur toute cette délibération concernant les tarifs. »

### **Madame le Maire**

Fait à savoir à Madame DELAUNAY qu'elle était adjointe dans l'équipe précédente et qu'elle connaît parfaitement la situation financière. Elle note que Madame DELAUNAY s'est abstenue sur le vote concernant la stagnation du taux d'imposition. Elle demande donc à Madame DELAUNAY ce qu'elle aurait fait concernant la gestion de la municipalité car si on n'augmente pas les tarifs, on augmente les impôts. Qu'avait-elle prévu de faire ?

### **Madame DELAUNAY**

Répond que ce sont des choix politiques. Donc, comme elle n'y est pas, elle ne peut pas répondre.

### **Madame le Maire**

Fait savoir que ce niveau de réponse n'est pas satisfaisant.

### **Madame DELAUNAY**

Indique que, sur certains dossiers, son groupe savait ce qu'il aurait fait : par exemple, sur la médiathèque, il n'aurait pas fait payer pour les raisons qui viennent d'être évoquées. Il n'aurait pas non plus créé de tranches supplémentaires et pas augmenté de 10 € par famille.

### **Madame le Maire**

Conclut que le groupe de Madame DELAUNAY aurait augmenté les impôts. Elle pense que Madame DELAUNAY est forcément au courant car elle était adjointe et elle a participé au budget. Elle prend la parole au nom de l'opposition, elle a été présente ces dernières années au Conseil Municipal. On ne peut donc pas imaginer une seconde que Madame DELAUNAY ne sache pas que son groupe avait prévu d'augmenter les impôts. Ensuite, c'est un choix. Elle peut venir critiquer le travail qui est fait aujourd'hui mais le groupe majoritaire a choisi de ne pas céder. Elle indique que l'on pourrait parler de la baisse des dotations, du désengagement de l'Etat et la réforme des rythmes scolaires qui vient alourdir la facture. Mais le plus important est qu'en 2015, on ne bouclait pas l'année même sans les baisses des dotations de l'Etat. Ce qui signifie que l'équipe municipale précédente savait pertinemment qu'avec sa gestion, elle n'arriverait pas à boucler l'année 2015, et donc, avait forcément prévu d'augmenter les impôts. On dit que la majorité municipale est anxieuse et alarmiste. Elle pense que l'opposition ne se rend pas compte de la situation dans laquelle se trouve la commune du Taillan-Médoc. Elle rappelle le rapport de l'audit ainsi que celui de la Trésorerie qui arrive aux mêmes conclusions. Elle indique que la commune a actuellement un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Elle souhaite à présent porter à la connaissance des Taillannais des courriers que l'on reçoit de la Préfecture. Celui-ci est arrivé le 29 mai 2015 et elle demande l'attention de tous :

« Madame le Maire,

La Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur et de la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère des Finances et des Comptes Publics ont mis en place un système d'information basé sur le suivi de ratios (coefficient d'autofinancement courant, ratio de rigidité des charges structurelles, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, ratio de surendettement) tirés des comptes de gestion des collectivités locales établis par les trésoriers.

Ce système d'information permet de déceler des indices de dégradation des comptes des collectivités locales, comme cela a été le cas pour votre commune en 2014. »

Madame le Maire fait une parenthèse en indiquant qu'il s'agit bien du budget de l'ancienne municipalité puisque son équipe est arrivée en 2014. Elle reprend la lecture du courrier :

« Il a, à cet égard, une vocation préventive, en apportant un éclairage aux collectivités pour qu'elles puissent procéder aux ajustements nécessaires. Pour vous aider dans cette démarche, nous vous proposons un rendez-vous sur les questions budgétaires et financières afin d'évoquer les voies et moyens pouvant conduire à une amélioration de la situation de votre collectivité. A cet effet, le Secrétaire Général de votre arrondissement prendra prochainement contact avec vous. Le receveur municipal sera également présent lors de cette rencontre.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération très distinguée.»

Elle indique que le courrier est signé par le Préfet de la Gironde et que cela est très sérieux. On peut donc toujours pinailler sur quelques tranches et quelques montants. Elle indique à ce sujet qu'elle a oublié de remercier les services qui ont fourni un travail énorme et les représentants des parents d'élèves avec qui il y a eu une réelle concertation et non pas une réunion d'information. Elle précise que plusieurs rencontres ont eu lieu dans le dialogue avec les trois fédérations qui ont d'ailleurs remercié par la mairie par mail. Elle remercie les élus également et pas seulement ceux du scolaire car tous ont participé. Elle rappelle, qu'à la base, ce travail énorme a été fait à la demande de la CAF pour tous d'équité. Elle indique que le fait d'avoir élargi les tranches évite de concentrer l'effort fiscal sur les coefficients familiaux les plus bas comme cela était fait auparavant. L'équipe municipale a fait du mieux qu'elle pouvait dans un souci d'harmonisation. La ville reste dans la tranche, voire au dessous des communes voisines. Elle indique que si cela avait été possible, la majorité municipale aurait fait autrement. Elle souhaite pouvoir continuer à gérer la commune avec optimisme, sang froid et professionnalisme. Elle reprend les paroles de l'appel du 18 juin : « Ne pas renoncer, se battre et faire front collectivement ». Ce qu'elle demande à l'opposition, si elle le souhaite et qu'elle semble être dans une démarche hormis le Comité de soutien, c'est d'y aller ensemble et de faire front ensemble. La situation est trop grave et il faut laisser les débats politiques de côté sinon on n'y arrivera pas. Les Taillannais comprennent la situation. Si les élus avancent ensemble dans la concertation, on fera en sorte que la Préfecture n'aille pas plus loin. Elle explique le processus de la mise sous tutelle : la première action de la Préfecture lors d'une mise sous tutelle est l'augmentation des impôts pour venir équilibrer les comptes de la commune. Elle reste optimiste avec toutes les actions que l'équipe municipale a mise en place depuis 2014. Il y a des leviers qui existent et qui passe par la maîtrise de la masse salariale des agents. Cela a été dit depuis le début du mandat car la situation avait déjà été identifiée avant l'élection. On gèle les emplois, on étudie les renouvellements au fur et à mesure, on renégocie la dette. Un rappel sera fait dans le magazine municipal.

#### **Monsieur BASTARD**

Souhaite préciser un point qui peut être ambigu : lorsque l'on parle de 10 € par mois, il s'agit de la consommation de la cantine, l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi. On dépasse les 10 € au-delà des 4 500 € de revenus nets mensuels.

#### **Madame DELAUNAY**

S'adresse à Madame le Maire : « Dire effectivement que sur les conseils municipaux passés et sur celui-ci précisément nous nous abstenons sur une délibération sur 19, notre attitude constructive n'est pas à démontrer. Cependant, cela ne nous empêche pas de toucher du doigt ce qui nous pose problème. Dire que vous êtes aux commandes, vous faites ce que vous pouvez, donc effectivement, vous prenez vos responsabilités de Maire et d'élus, c'est normal. Mais, par contre, quand je soulève le fait que, par exemple, faire payer la médiathèque n'est pas ce qui va éviter que la Préfecture ne tâte, c'est une évidence aussi. Je pense que les conséquences que cela va amener sur la lecture publique, sur la fréquentation ne sont rien par rapport au regard de ce paiement de 15 € qui va rapporter très peu de choses si l'on prend en compte le paiement de la régie de recettes de l'agent qui va s'occuper de cela. Cela ne va rien rapporter du tout. »

#### **Monsieur BASTARD**

Indique qu'il ne partage pas l'analyse de Madame DELAUNAY. Il pense qu'il est complètement inenvisageable qu'avec un investissement aussi onéreux que la médiathèque, elle soit durablement gratuite. Ce n'est pas possible compte-tenu de la situation que Madame le Maire vient d'exposer. La Chambre Régionale des Comptes est entrain de faire un contrôle de gestion dans la commune et cela ne sera pas sans conséquence. Or, au cours de ce contrôle, elle mesure le passé et elle regarde également les mesures qui sont en cours pour redresser la situation. Si rien n'est fait, y compris sur ce genre de situation qu'allons nous faire d'autre ? C'est bien pour cette raison que ces choix ont été faits et qu'ils sont mesurés car 15 €, ce n'est pas rien mais c'est un peu plus qu'un euro par mois. Il faut relativiser l'effort. Acheter le journal Sud Ouest coûte un peu plus qu'un euro. A la médiathèque, il y a énormément de revues mensuelles et les journaux. Il pense qu'il n'y a donc pas beaucoup de choses à critiquer sur ce point là.

**Madame le Maire**

Indique à Madame DELAUNAY qu'en effet, elle a la parole et la pensée libres et c'est tout à fait le lieu pour cela. Elle pense que l'opposition est effectivement dans une démarche un peu plus constructive. Cependant, elle souhaiterait que ce ne soit pas que lors du Conseil Municipal. Elle demande également que les membres de l'opposition arrêtent de distribuer des mensonges dans les boîtes aux lettres.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTION** : 5 voix (Mesdames DELAUNAY – KOCIEMBA – GASNIER – Messieurs CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR L'EXERCICE 2015**

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement ainsi que l'acquisition de matériel via le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour les communes appartenant à Bordeaux Métropole, les opérations éligibles au FDAEC concernent exclusivement les travaux sur équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'autofinancement communal calculé sur le coût hors taxe du montant des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 20 % du coût hors taxe de l'opération.

Les travaux subventionnés doivent en outre répondre à au moins 3 des 10 critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 adopté par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal ;

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-6 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes défini par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Vu la délibération n°2005.152CG du Conseil Départemental de la Gironde en date du 15 décembre 2005 relative à l'Agenda 21 ;

Vu la délibération n°2013.84CG du Conseil Départemental de la Gironde en date de 19 décembre 2013 relative à l'aide à l'équipement des communes ;

Vu la délibération n°11/31.03.2015 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 relative à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2015, et notamment son programme d'investissement ;

Vu la Commission Municipale du 15 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**1. De réaliser** les opérations suivantes, éligibles au FDAEC et inscrites au budget de l'exercice concerné :

• Travaux d'aménagement et de réparation des équipements (en € HT) :

Equipements informatiques - numérisation (scans, ...)	8 000,00
Cablage filaire école (en remplacement du wifi)	2 400,00
Rideaux thermiques et occultants au Palio	2 750,00
Installation lumières à éco énergie au Palio	3 333,33
meublier ALSH	8 333,33
Charte architecturale et Paysagère	12 500,00
Dispositifs Economie d'énergie (Gp scolaires)	4 166,67
Travaux accessibilité	16 666,67
Travaux d'éclairage public (voie nouvelle chai)	41 666,67
<hr/>	
Total en €HT	99 817

**2. De solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2015 pour les dépenses éligibles à un taux maximum ;

**3. De solliciter** une dérogation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses avant la réception de l'arrêté attributif de subvention correspondant ;

**4. D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt ;

**5.** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 28 voix (Unanimité)

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Pas de question.

Elle souhaite de bonnes vacances à tous et clôt la séance à 20 heures 45.

<b>Yvan BASTARD</b>	<b>Antoine BENDERDOUCH</b>	<b>Franck CAVALLIER</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>Valérie KOCIEMBA</u></b>	<b>Céline CHATENET</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>Irène SABAROTS</u></b>
<b>Claudine DELAUNAY</b>	<b>Christine WALCZAK</b>	<b>Ludovic FREYGEFOND</b>  <b><u>Absent</u></b>	<b>Jean-Pierre GABAS</b>
<b>Josyane GASNIER</b>  <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>Antoine BENDERDOUCH</u></b>	<b>Edouard HACHE</b>	<b>Valérie KOCIEMBA</b>	<b>Agnès VERSEPUY</b>
<b>Patrick LHOTELLIER</b>	<b>Danielle LACRAMPETTE</b>	<b>Laurence MONGRARD</b>	<b>Stephen MARET</b>  <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>Edouard HACHE</u></b>
<b>Christian MAISTRIAUX</b>	<b>François PREVOST</b>	<b>Corinne REGLADE</b>	<b>Michèle RICHARD</b>
<b>Pauline RIVIERE</b>	<b>Michel RONDI</b>	<b>Irène SABAROTS</b>	<b>Jean-Luc SAINT-VIGNES</b>
<b>Cédric TETARD</b>	<b>Marguerite TORIBIO</b>	<b>Delphine TROUBADY</b>	<b>Daniel TURPIN</b>
<b>Sigrid VOEGELIN</b> <b>CANOVA</b>			